



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°85-2025-142

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2025

Sommaire

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne /

85-2025-08-01-00002 - Arrêté n° 124/SPS/25 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la tournée de collecte des papiers souillés sur la commune des Sables d'Olonne (3 pages)

Page 3

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2025-08-01-00002

Arrêté n° 124/SPS/25 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la tournée de collecte des papiers souillés sur la commune des Sables d'Olonne

**Arrêté N° 124/SPS/25
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion de la tournée de collecte des papiers souillés
sur la commune des Sables d'Olonne**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 03 novembre 2021 nommant Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 14 mars 2025 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;

Vu la demande présentée le 23 juillet 2025, par la société OUEST SÉCURITÉ, sise 60 boulevard des États Unis 85000 La Roche sur Yon, tendant à obtenir, pour le compte de la société PAPREC COVED, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la collecte des papiers souillés autour de l'aire de grand passage aux Sables d'Olonne ;

Vu l'avis favorable de la mairie des Sables d'Olonne en date du 29 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef du service de voie publique de la circonscription de police nationale des Sables d'Olonne, le 31 juillet 2025.

Arrête

Article 1 : la société dénommée « OUEST SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-085-2113-04-02-20140379076), sise 60 boulevard des États-Unis 85000 La Roche sur Yon, représentée par M. Matthieu SCHWARZ, est, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la collecte des papiers souillés aux Sables d'Olonne,

de ce jour et jusqu'au 31 août 2025

Les lundis, mercredis et vendredis

Selon le plan joint

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « OUEST SÉCURITÉ » figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	N° de carte professionnelle
DE SOUSA ESFANDIARI Charlotte	N° 063-2027-12-01-20220843553
HERVOUET Florian	N° 085-2029-05-02-20240894169
MARTINEAU Tanguy	N° 085-2026-10-01-20210704522
PANSARD Frédéric	N° 085-2028-09-19-20230334227
SCHWARZ Matthieu	N° 085-2026-05-25-20210209059
TRICOIRE Franck	N° 085-2024-03-08-20190019038

Article 3 : les agents de sûreté visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 :

- M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
- M. le Chef de la circonscription de police nationale des Sables d'Olonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « OUEST SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le **01 AOUT 2025**

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,


Jean-Pierre BALCOU

